

18.12.2020

Conditions générales de vente pour machines

1 Généralités

Les présentes conditions générales de Precitrame Machines SA (ci-après « **PTM** ») complètent (mais ne remplacent pas) les « conditions générales de livraison pour machines et installations », version 2016 de la société suisse des constructeurs de machines (ci-après « **CG machines Swissmem** ») annexées aux présentes conditions générales et qui font partie intégrante de ces dernières. Dans l'hypothèse où des clauses des présentes conditions générales devaient déroger aux CG machines Swissmem, les clauses des présentes conditions générales l'emportent. Les conditions Swissmem sont consultables à l'adresse suivante : www.precitrame.com/cgv

Dans l'hypothèse où des clauses contenues dans la confirmation écrite de PTM attestant qu'elle accepte la commande de l'Acheteur (ci-après « Confirmation de commande ») devaient déroger aux présentes conditions générales, les clauses de la Confirmation de commande l'emportent.

La validité de toute convention et déclaration à portée juridique pour les parties est subordonnée au respect de la forme écrite.

Si une disposition des présentes conditions générales devait se révéler nulle, les autres dispositions restent valables. Les parties au contrat sont tenues de remplacer la disposition invalide par une disposition valide déployant des effets juridiques et économiques aussi proches que possible de ceux de celle invalidée.

Dans l'hypothèse où des documents contractuels sont établis en plusieurs langues, la version en langue française uniquement a valeur obligatoire.

Pour le surplus, les clauses des CG machines Swissmem sont applicables

2 Conclusion du contrat

Toute offre qui n'est pas assortie d'un délai d'acceptation est sans effet obligatoire. D'éventuelles offres budgétaires établies par PTM n'ont qu'une valeur indicative et sont sans effet obligatoire.

Le contrat est réputé conclu à réception par l'acheteur de la Confirmation de commande.

3 Etendue de la livraison, transport et transfert du risque

L'acheteur doit indiquer à PTM les caractéristiques techniques que la machine doit remplir, ceci après avoir vérifié que ces dernières correspondent à ses besoins.

La Confirmation de commandes énumère exhaustivement les livraisons et les prestations de PTM, y compris les critères techniques auxquels doit correspondre la machine.

Sauf dispositions contraires, la livraison se fait « FCA Tramelan » selon les clauses Incoterms dans leur version en vigueur. Le risque est transféré à l'Acheteur selon les clauses Incoterms définies.

4 Plans et documents techniques

Sauf stipulation contraire, les prospectus, les catalogues et les offres budgétaires n'engagent pas PTM. Les indications figurant sur les documents techniques n'engagent le fournisseur qu'en cas de garantie expresse.

5 Procédure d'exportation

L'acheteur doit fournir à PTM tous les documents nécessaires pour l'exportation de machines ou de composants de machine. Sur demande de PTM, l'acheteur doit fournir un « End-User Certificate » (EUC).

6 Prix

Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent nets, au départ de l'usine, sans emballage et sans déduction d'aucune sorte.

7 Conditions de paiement

Le prix est acquitté par paiement échelonné :

- 50 % à titre d'acompte, respectivement de sûretés au sens des CG machines Swissmem, dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de la Confirmation de commande ;
- 40 % dans un délai de 10 jours à compter de la pré-réception selon chiffre 10.1 ci-dessous ;
- le solde dans un délai de 30 jours à compter de la réception finale selon chiffre 10.2 ci-dessous.

8 Délai de livraison

Sauf stipulation contraire, le délai spécifié dans la Confirmation de commande est le délai de pré-réception par le client au siège de PTM.

En raison des spécificités de certaines machines, PTM se réserve un délai de carence de 4 semaines par rapport au délai contractuel.

9 Annulation, report de commande

Dans l'hypothèse où l'acheteur annule la commande après réception de la Confirmation de commande mais avant la pré-réception, le fournisseur est tenu de dédommager PTM comme suit :

| Semaines ¹ | Montant ² |
|-----------------------|----------------------|
| > 16 | 30% |
| > 8 ≤ 16 | 70% |
| ≤ 8 | 90% |

- 1 Nombre de semaines avant le délai de livraison indiqué dans la Confirmation de commande au moment auquel PTM réceptionne l'annulation de commande.
- 2 Pourcentage du prix de vente total selon la Confirmation de commande.

Dans l'hypothèse où l'acheteur reporte la livraison après réception de la Confirmation de commande mais avant la pré-réception, le fournisseur est tenu de dédommager PTM comme suit :

1% du prix de vente³ / semaine de report mais au maximum 10%.

- 3 Prix de vente tel qu'indiqué dans la Confirmation de commande

Toutes autres prétentions de PTM en dommages et intérêts demeurent réservées.

10 Procédure de réception des livraisons et prestations

PTM vérifiera avant le lancement de la procédure de réception les livraisons et prestations conformément aux CG machines Swissmem.

La procédure de réception est constituée d'une pré-réception puis d'une réception finale, constituant toutes deux la procédure de réception selon les CG machines Swissmem. Sauf stipulation contraire et en complément des clauses ad-hoc des CG machines Swissmem, les principes suivants sont applicables :

10.1 Pré-réception

La pré-réception a lieu au siège de PTM.

Un procès-verbal de pré-réception est établi et dûment signé par les parties. Le procès-verbal

constate que la pré-réception a eu lieu et précise que les livraisons et prestations peuvent être livrées.

La Confirmation de commandes énumère exhaustivement le contenu de la pré-réception.

10.2 Réception finale

La réception finale a lieu dans les locaux de l'acheteur. Un procès-verbal de réception finale est établi et dûment signé par les parties. Le procès-verbal constate que la réception finale a eu lieu.

La Confirmation de commandes énumère exhaustivement le contenu de la réception finale.

11 Garantie, responsabilité en raison de défauts

PTM répond exclusivement des livraisons et prestations conformément à la Confirmation de commande. Pour le surplus, les clauses des CG machines Swissmem sont applicables.

11.1 Fin de garantie et prestations hors garantie

Après l'échéance de la période de garantie les prestations sont délivrées comme décrites dans les documents suivant :

- Tarifs pour prestation de service, dernière version
- Conditions générales de révision et de réparation Swissmem, version 2017

Ou font l'objet d'un contrat de maintenance séparé.

12 Propriété intellectuelle, exclusivité

Sauf stipulation contraire, le contrat n'accorde aucun droit d'exclusivité quant aux livraisons et prestations. PTM se réserve notamment le droit de proposer à des tiers les mêmes livraisons et prestations que celles faisant l'objet du contrat.

13 For et droit applicable

Le for pour les parties est au siège social de Precitrame Machines SA.

Precitrame Machines SA est toutefois en droit de poursuivre l'acheteur au for du siège social de ce dernier.

Le droit matériel suisse est applicable, à l'exclusion de tout droit étranger et de toute convention.